

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 02 JUILLET 2019 – 18h00

Foyer Rural - PIERRELONGUE

Ordre du jour :

1) Présentation de la SAEML (société anonyme économie mixte locale) Energie Rhône Vallée, producteur d'énergies renouvelables créée par le SDED par Mme Patricia Brunel Maillet, PDG (Vice-Présidente du Conseil Départemental, adjointe au Maire de Montélimar, membre du bureau du SDED)

2) Présentation de la stratégie de développement touristique de la CCBDP

Délibérations :

- 99-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019
- 100-2019 Désignation de l'élu communautaire référent pour intégrer le comité de pilotage stratégie de développement du plan d'eau du Pas des ondes
- 101-2019 Budget général : décision modificative n°3
- 102- 2019 Attribution de subventions au secteur associatif
- 103-2019 Transfert des contrats de gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CCBDP lots n°5 et n°7 et acceptation de la sous-traitance
- 104-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC
- 105-2019 Demande d'adhésion au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)
- 106-2019 Convention de fond de concours avec la commune de Nyons pour les travaux de voirie 2019
- 107-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Les P'tits Bouts »
- 108-2019 Mise en place d'un Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
- 109-2019 Convention pour l'utilisation de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation de l'ALSH intercommunal « Les Petits Loups »
- 110-2019 Convention pour l'utilisation de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation de l'ALSH intercommunal « Section 2 Jeunes »
- 111-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Les Guards »

Etaients présents :

Délégués titulaires

G. ACHAT - L AICARDI – A AMOURDEDIEU – S BERNARD – S BOISSIER – JM BOUVIER – P CAHN – C CH AMBON – D CHARRASSE – J CLERINO – G COMBEL – P COMBES – C CORNILLAC – G COUPON – T DAYRE – S DECONINCK – JC DEYDIER – A DONZE – S DUPOUX – J FERNANDES – A FEUILLAS – J GARCIA – D GIREN – M GREGOIRE – JL GREGOIRE – O SALIN – J HAÏM – L HARO – A IVARNES – A JOURDAN – JM LAGET – P LANTHEAUME – N MACIPE – JJ MONPEYSSSEN – A NICOLAS – J NIVON – B OLIVIER – JM PELACUER – G PEZ – G RAVOUX – A RICARD – E RICHARD – Y RINCK – P RIVET- P ROCHAS – G ROMEO – D ROUSSELLE – C RUYSSCHAERT – C SOMAGLINO- R VIARSAC ;

Délégués suppléants avec voix délibérative

O SALIN – D MAILLIE

Délégués ayant donné pouvoir :

D GILLET a donné pouvoir à E RICHARD – A MATHIEU a donné pouvoir à G ROMEO – C THIRIOT a donné pouvoir à D CHARRASSE – N FERT a donné pouvoir à A JOURDAN – C

BRUN-CASTELLY a donné pouvoir à P COMBES – MC LAURENT a donné pouvoir à R VAIRSAC - C NESTEROVITCH a donné pouvoir à JM LAGET – C THOMAS a donné pouvoir à M. S DUPOUX – T GIROUIN a donné pouvoir à G COMBEL – W TERRIBLE a donné pouvoir à S BERNARD – C BARTHEYE a donné pouvoir à A DONZE – M BONNEVIE a donné pouvoir à N MACIPE – MP MONIER a donné pouvoir à C SOMAGLINO A REYNAUD a donné pouvoir à T DAYRE – L DONZET a donné pouvoir à P CAHN – M BOMPARD a donné pouvoir à P LANTHEAUME – S ROUX a donné pouvoir C CORNILLAC J MOULLET a donné pouvoir à S DECONINCK - D JOUVE a donné pouvoir J GARCIA MH LEROY a donné pouvoir à D GIREN - E HAUWUY a donné pouvoir à JL GREGOIRE – O TACUSSEL a donné pouvoir à A NICOLAS – G TRUPHEMUS a donné pouvoir à L AICARDI ;

Etait excusée :

B CLEMENT -

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire, ainsi que Mme Patricia BRUNEL MAILLET, PDG (Vice-Présidente du Conseil Départemental, adjointe au Maire de Montélimar, membre du bureau du SDED) Directrice d'Energie Drôme Vallée et M. Quentin RICHARD Ingénieur en Energie renouvelable d'Energie Drôme Vallée, tous deux venus présenter la SAEML (société anonyme économie mixte locale) Energie Rhône Vallée, producteur d'énergies renouvelables créée par le SDED.

Mme BRUNEL MAILLET rappelle les objectifs donnés par le Sénateur Jean BESSON en 2011 pour confier le développement des Energies Renouvelables à Energie Rhône Vallée sur la Drôme et l'Ardèche. Le conseil d'administration est constitué de différents partenariats, le SDED - le CNR – les Chambres Consulaires- le SYPP – Le Département de la Drôme – le SITRAD - les Banques. La structuration financière d'ERV est constituée d'environ 80% de fonds publics et environ 20% de fonds privés. 17 Administrateurs représentant le SDED, le Syndicat d'Electricité de l'Ardèche, l'ensemble des actionnaires est représenté au sein du Conseil d'administration d'ERV. Après cette intervention, Mme BRUNEL MAILLET remercie l'ensemble du conseil communautaire de leur accueil et donne la parole à M. Quentin RICHARD afin de faire le point sur les activités d'Energie Rhône Vallée, qui sont le Photovoltaïque – l'Eolien et l'Hydroélectricité. ERV intervient dès la phase d'étude de faisabilité pour accompagner les communes intéressées, et également sur la phase de développement, de construction puis sur la convention d'occupation. Sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, 2 réalisations sur la commune de La Penne sur l'Ouvèze et la commune de Vercoiran.

Après échanges avec les conseillers communautaires, M. le Président remercie les représentants d'ERV pour leur intervention et les invite à assister au déroulement du conseil communautaire s'ils le souhaitent.

La parole est donnée à Sébastien BERNARD pour la Présentation de la stratégie de développement touristique de la CcBDP.

M. BERNARD indique qu'un travail a été réalisé avec les différents partenaires touristiques, un séminaire, un comité de pilotage d'élus et de socio-professionnels a permis d'avoir des indicateurs chiffrés : Il est important de noter que la seule recette dédiée à cette compétence est la Taxe de séjour. Le nombre d'hébergeurs est de 884, le nombre de lits touristiques est de 13106. L'activité touristique de notre territoire représente 2 192 000 nuitées que ce soit dans le secteur marchand et non marchand. Le nombre d'emplois liés au tourisme est de 12% ce qui n'est pas négligeable pour le territoire, ce qui représente environ 520 ETP d'emplois saisonniers.

Il y a lieu de consolider cette activité touristique en s'appuyant sur les 2 marques existantes sur notre territoire « Comité d'Expansion Touristique et le PNR des Baronniees »

Les composants constituant les orientations de la stratégie touristique sont les produits du terroir, le paysage, le climat Etc... En terme d'accueil, sera de moderniser l'accueil par l'outil informatique ; la promotion...

Concernant la communication et la valorisation de notre territoire sur des salons du tourisme, il est rappelé qu'un travail de réédition des topos est en cours, la présence de l'espace touristique drômois sur un stand suppose des soutiens financiers.

M. le Président propose que la présentation soit transmise à l'ensemble des conseillers et de se rapprocher des services de la Communauté de communes pour de plus amples informations.

M. le Président propose à l'assemblée d'avoir une pensée pour M. Louis CHALON qui nous a quitté, M. CHALON était Président du SIVOM du Val d'Eygues et Maire de Mirabel aux Baronniees

Monsieur le Président constate la présence de conseillers et pouvoirs dont voix délibératives, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte, et remercie l'assemblée de sa présence et désigne M. Gilles RAVOUX, secrétaire Séance ;

M. le Président sollicite l'assemblée afin d'introduire à l'ordre du jour, une délibération relative à l'attribution de la subvention annuelle à l'Office de Tourisme communautaire. A l'unanimité, l'assemblée accepte d'insérer la délibération 102-2019 à l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Mme MACIPE qui présente les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

Administration Générale

99-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Juin 2019

Ordre du jour :

- 81-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 **Unanimité**
- 82-2019 Budget général : Décision modificative n°2 **Unanimité**
- 83-2019 Budget annexe ZA : Décision modificative n°1 **Unanimité**
- 84-2019 Attribution de subventions au secteur associatif **Unanimité**
- 85-2019 Déploiement de la SIL : Attribution du marché public n°2019-CPM-ECO-F01 **Unanimité**
- 86-2019 Restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronniees : Attribution du marché public n°2019-CPM-BAT-01 **Unanimité**

- 87-2019 Travaux de voirie : Attribution du marché public n°2019-CPM-VOI-T01
Unanimité
- 88-2019 Restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons : Attribution du marché public n°2019-CPM-RECY-T01 **Unanimité**
- 89-2019 Restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons - Lots Menuiseries bois : Attribution du marché public n°2019-CPM-RECY-T03
Unanimité
- 90-2019 Restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons - Lots Plomberie Sanitaire : Attribution du marché public n°2019-CPM-RECY-T04 **Unanimité**
- 91-2019 Avenant à la Convention CCBDP – PNR des Baronnies Provençales – CCSB
Unanimité
- 92-2019 Avenant à la Convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2019
Unanimité
- 93-2019 Projet de déviation de l'itinéraire au fil de l'Eygues sur une digue existante, sur la commune de Nyons (300m) / Renouvellement de la signalétique
Unanimité
- 94-2019 Déchèterie communautaire : plan de financement rectificatif **Unanimité**
- 95-2019 Avenant au Contrat Ambition Région **Unanimité**
- 96-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC **Unanimité**
- 97-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Les Guards » **Unanimité**
- 98-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Planètes Jeunes » **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 Juin 2019

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances- Ressources Humaines- Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Administration Générale

100-2019 Désignation du représentant de la Communauté de communes au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes

Considérant que la CCBDP a validé lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018, la signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pas des Ondes (SMPO), la CC du Diois et la CC des Baronnies en Drôme Provençale

Considérant que le SMPO a délibéré favorablement le 28 mai 2019 pour la création d'un Comité de pilotage pour travailler sur le devenir du Plan d'eau du Pas des Ondes

La Communauté de communes doit désigner l'élu qui la représentera au sein de ce Comité de Pilotage.

Pour rappel, seront membres de ce Comité de Pilotage :

- 1 délégué par commune adhérente au Syndicat Mixte,
- 1 délégué pour le Département

- 1 élu pour la CC des baronnies en Drôme Provençale et 1 élu pour la CC du Diois,
- 1 élu pour le Pnr des Baronnies Provençale
- 2 représentants du collectif des citoyens de la vallée de l'Oule,
- 1 membre de l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale et 1 membre de l'Office de tourisme communautaire du diois
- 1 membre de l'association de pêche locale.

Ce Comité de pilotage aura pour objet d'accompagner techniquement le SMPO dans la définition de sa stratégie à court et moyen terme et notamment d'être force de proposition quant à l'avenir du site.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DESIGNE en tant que représentant de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale au sein du Comité de pilotage du Plan d'eau du Pas des Ondes la personne suivante : Sébastien BERNARD

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

101-2019 Budget général : décision modificative n°3

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,
VU le budget primitif voté le 9 avril 2019,
Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Dépôt de marques de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et ses déclinaisons

La communauté de commune a déposé courant 2017 auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) diverses marques de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale. Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter ces dépôts comme par exemple : ccbdp26.fr ; cc-bdp26.fr, le logo image etc....

Le montant de ces dépôts s'élève à 1 932 € TTC. Il s'agit d'une dépense d'investissement et aucun crédit n'avait été prévu au BP 2019. Compte tenu de l'insuffisance des crédits, le Président propose donc d'augmenter les crédits à l'article 2051 de 1 900 € et de diminuer les crédits aux articles 651 pour 500 €, 6536 pour 300 € et 2182 pour 1 100 €.

Nettoyage des locaux du centre de loisirs des Guards

Il a été prévu au BP 2019 à l'article 6228 180 450.00 € de crédits dont 11 000 € pour le nettoyage des locaux du Centre de Loisirs des Guards. Or, selon le plan comptable M14, il existe un compte dédié au frais de nettoyage des locaux. Il s'agit du 6283. Le Président propose donc de réajuster les comptes en augmentant de 11 000 € l'article 6283 et en diminuant d'autant l'article 6228.

Voirie : conventions concordantes - année 2019

Comme pour l'année 2018, les communes sont autorisées par convention concordante à financer des travaux de voirie complémentaires. Ces travaux sont intégralement pris en charge par la commune.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires car seule l'enveloppe de travaux voirie a été prévue au budget primitif 2019.

Selon le recensement des besoins à ce jour, il y a lieu de prévoir, dans une opération spécifique (opération 219 : conventions concordantes année 2019), des crédits à hauteur de 197 522 € TTC. Cette dépense serait financée par un apport des communes pour 165 121 € et du FCTVA pour 32 401 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section d'investissement :

D-Article 2051 fonction 023 :	+	1 900.00 €
D-Article 2182 fonction 020 :	-	1 100.00 €
R-Chapitre 021 fonction 01 :	+	800.00 €
D-Opération 219 article 2315 fonction 822 :	+	197 522.00 €
D-Article 2041411 fonction 95 :	-	3 262.00 €
R-Article 10222 fonction 822 :	+	32 401.00 €
R-Article 13241 fonction 822 :	+	161 859.00 €

Section de fonctionnement :

D-Article 6228 fonction 421 :	-	11 000.00 €
D-Article 6283 fonction 421 :	+	11 000.00 €
D-Chapitre 023 fonction 01 :	+	800.00 €
D-Article 651 fonction 023 :	-	500.00 €
D-Article 6536 fonction 023 :	-	300.00 €

Décision adoptée à : l'unanimité

Finances

102- 2019 Attribution de subventions au secteur associatif

1) Attribution d'une subvention de 1 800 € au Comité des fêtes de Saint-Ferréol-Trente-Pas

Conformément aux accords de fusion, la Communauté de communes peut participer au financement d'actions touristiques portées par les communes et associations du territoire du Val d'Eygues.

Pour rappel, conformément aux accords pris par la CCVE lors du transfert de la compétence tourisme en 2014, la CCVE s'était engagé à co-financer des actions touristiques proposées par les Communes qui collectaient jusqu'en 2013 la taxe de séjour.

Les communes concernées sont les suivantes : Aubres, Condorcet, Curnier, Sahune, Saint-Ferréol-trente-Pas, Sainte-Jalle, Venterol, Vinsobres.

L'enveloppe annuelle affectée à ces projets s'élève à 32 500 €.

La Communauté de communes peut intervenir pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement.

Considérant la demande de subvention du Comité des fêtes de Saint-Ferréol-Trente-pas pour participer à la fête du village du 20 juillet 2019 à hauteur de 1 800 €

Considérant l'accord favorable de la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas pour que son « enveloppe taxe de séjour » soit affectée à son Comité des fêtes

Il est précisé que le montant sollicité est le même qu'en 2018 et que cette dépense est prévue au budget 2019.

Les projets en investissement des autres communes du Val d'Eygues concernées par ce dispositif, seront présentés au Conseil communautaire de Septembre.

Association	Commune	Objet	Montant de la subvention
Comité des fêtes	Saint-Ferréol-Trente-Pas	Fête du village du 20 juillet 2019	1 800 €

2) Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes

Considérant la demande de subvention de l'association *Bougeons Avec les Jeunes* pour le projet *Rurban Session 2019* des 19 et 20 juillet 2019 à Buis-Les-Baronnies : deux soirs et une journée d'activités artistiques, sportives et musicales, sur le thème des cultures urbaines en milieu rural. La demande de subvention sur cette manifestation est de 3 000 €.

Considérant la demande de subvention de l'association *Bougeons Avec les Jeunes* pour le projet *Tout Pour Tous* des 20 et 21 septembre 2019 à Buis-Les-Baronnies : ateliers sportifs, créatifs et de découvertes, ponctués de démonstrations de savoir-faire et de concerts autour d'un objectif de partage de connaissances et de savoir-faire. La demande de subvention sur cette manifestation est de 1000 €.

Considérant que les jeunes porteurs de ce projet sont accompagnés dans leurs démarches par les agents du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP.

Il est expliqué à l'assemblée que l'association *Bougeons Avec les Jeunes* existe depuis plus de 20 ans sur le territoire du Pays de Buis et que ce sont les jeunes eux-mêmes qui sont porteurs des projets. Les Services jeunesse intercommunaux et municipaux ont toujours soutenu ces initiatives qui mobilisent de nombreux jeunes du territoire de 13 à 30 ans.

En 2017 et 2018, la Communauté de communes avait soutenu financièrement ces deux projets ; ces subventions sont donc prévues au budget 2019 dans le cadre du maintien des actions préexistantes à la fusion.

Association	Commune	Objet	Montant de la subvention
Bougeons Avec les Jeunes	Buis-les-Baronnies	Rurban - Session 2019 - 19 et 20 juillet 2019	3 000 €
Bougeons Avec les Jeunes	Buis-les-Baronnies	Tout Pour Tous - 20 et 21 septembre 2019	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention totale de 5 800 € à répartir conformément aux tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Marchés Publics

103-2019 Transfert des contrats de gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CCBDP lots n°5 et n°7 et acceptation de la sous-traitance

Par délibération n°234-2017 du 12/12/2017, le Conseil Communautaire a attribué à la SAS DELTA VALORISATION les marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CCBDP correspondants aux lots ci-dessous :

- Lot n°5 mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des cartons issus des 3 déchèteries de la CCBDP (Nyons, Buis les Baronnies, Séderon)

- Lot n°7 mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des encombrants issus des 3 déchèteries de la CCBDP (Nyons, Buis les Baronnies, Séderon)
- 1. Par acte sous seing privé en date du 27/03/2019 à Nîmes, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AVIGNON 1 le 04/04/2019, la SAS DELTA VALORISATION, ayant son siège social sis Grande Grange, Chemin de la Palud, BP 30, 84100 ORANGE immatriculée sous le n°754 085 892 RCS AVIGNON a cédé à la SAS PAPREC RESEAU, ayant son siège social sis 18, rue Blaise Pascal, 9680 CHASSIEU, immatriculée sous le n°954 506 127 RCS LYON le fonds de commerce de collecte, tri et recyclage de déchets non dangereux et d'exploitation des collectivités, sis et exploité à Route de Jonquières, 84100 ORANGE.
Vu l'article 139-4°-b du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la cession des contrats au profit de la SAS PAPREC RESEAU peut être admise. Celle-ci n'entraîne pas d'autres modifications substantielles, les conditions économiques des contrats restent inchangées.
- 2. La SAS PAPREC RESEAU propose une sous-traitance avec la Société COVED ENVIRONNEMENT sis 325, La Combe Jaillot, 26230 ROUSSAS pour l'exécution des prestations de transport, traitement et valorisation des lots n°5 et 7 cités ci-dessus.
Au vu des informations et renseignements justifiant l'aptitude et les capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernée, il est proposé d'admettre l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ainsi que l'ensemble des documents découlant de cette sous-traitance (ordre de service, etc.).
- 3. La SAS PAPREC RESEAU reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.
- 4. L'exécution des présents contrats prend effet au 1er août 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert des contrats au profit de la SAS PAPREC RESEAU désignée ci-dessus,

ACCEPTE la société COVED ENVIRONNEMENT en qualité de sous-traitant et agréé ses conditions de paiement,

PREND ACTE que les conditions économiques des contrats restent inchangées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Commerce

104-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC

La CCBDP a validé lors du Conseil communautaire du 26 mars 2019 le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC.

Pour rappel :

- pour que l'Etat puisse intervenir à 15%, la CCBDP doit également intervenir à 15%,
- un plafond des dépenses éligibles a été fixé à 30 000 €, soit une intervention maximum de 4 500 € de la CC BDP par projet.

Il s'agit désormais de valider les deux dossiers suivants reçus ayant obtenu des avis favorables de la DIRECCTE et de la Commission développement économique de la CCBDP :

CHEZ L'AUTRE à Nyons (boutique de décoration)

Objet de la demande : Le projet consiste à améliorer l'attractivité du commerce et le confort des clients : construction d'une réserve, peinture de la façade, changement d'enseigne, pose de poteaux avec voile pour protection du soleil sur les produits, installation de la climatisation, ferronnerie (grilles de protection extérieures), caisse enregistreuse, sécurisation de l'espace de vente.

Montant des investissements : 30 214 €

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

LA CONSERVERIE DE NANIE à Rémuzat

Objet de la demande : le marché de la conserverie pour la transformation agricole des produits locaux (fruits et légumes) est en pleine expansion. Pour répondre à ce besoin et développer son activité la Conserverie de Nanie doit s'équiper : achat de matériels de fabrication, ainsi que d'une doseuse et une capsuleuse.

Montant des investissements : 14 347 €

Subvention de la CC BDP : 2 152 €

Subvention de l'Etat : 2 152 €

Ces entreprises peuvent également solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % (soit 6 000 €).

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les différentes demandes de subventions et les montants sollicités,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces permettant l'octroi de ces subventions.

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des Déchets

105-2019 Demande d'adhésion au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV loi N° 2015-992 du 17 Août 2015) ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Si les priorités sont faites aux économies d'énergie, la loi fixe toutefois des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets par le développement de la valorisation matière des déchets et, à défaut, par leur valorisation énergétique. En conséquence, la loi fixe comme objectif à l'horizon 2025, la diminution de moitié des quantités de déchets mise en décharge.

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Dès lors, et en application de la Loi LTECV, les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi. Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

En ce qui concerne la CCBDP, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les principaux objectifs suivants :

- Prévention des déchets : réduire la production de déchets de 50kg/hab/an en 2031 par rapport à 2015,
- Valorisation matière : accroître significativement le taux de valorisation matière taux de 65% en 2025 puis 70% en 2031 ;
- Enfouissement : réduction de moitié de la capacité des installations de stockage des déchets non dangereux d'ici 2025 ;
- Collecte : mise en place de l'extension des consignes de tri et collecte séparée des biodéchets favorisées.

Les acteurs régionaux intervenant dans le domaine de la gestion des déchets anticipent ces changements et se réorganisent. A terme, la capacité de négociation de la collectivité, seule face à des entreprises privées, risque d'être limitée avec une forte incidence sur le coût de traitement. Par ailleurs, l'augmentation programmée de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP), qui passera progressivement de 24 €/tonne d'ordures ménagères enfouies à 65€/tonne d'ici à l'horizon 2025, laisse entrevoir une augmentation mécanique d'environ 268 810 € et ceci dans le cas favorable où la production de déchets, au niveau local, ne progresse pas.

Aussi, la prise en compte des évolutions majeures des années à venir dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets, oblige la Communauté de communes à s'adapter en cherchant à s'inscrire dans un partenariat lui garantissant de mieux mobiliser les ressources techniques et financières.

Réunis le 30 avril 2019, les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet porté par le Syndicat des Portes de Provence qui consiste à créer une unité de valorisation multi filière des déchets ménagers. Actuellement le SYPP compte 108 communes membres et

plus de 170 000 habitants et traite près de 115 159 tonnes par an de déchets (tous déchets confondus). La perspective de création d'une unité de valorisation multi filières des déchets ménagers incite le SYPP à optimiser le process industriel à travers un tonnage supplémentaire de déchets à traiter.

A ce jour, la CCBDP est adhérente au SYPP pour une partie de son territoire. En effet, dans le cadre de la fusion intervenue en janvier 2017, l'adhésion approuvée en son temps par la Communauté de communes du Pays de Rémuzat a été maintenue. Il est proposé que la CCBDP adhère au SYPP pour la totalité du son territoire et ceci à compter du 1 janvier 2020.

A cette date, la collecte des déchets ménagers et assimilés restera une compétence de la Communauté de communes. Les compétences transport et le traitement de ces déchets seront transférées au SYPP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la Communauté de communes est déjà adhérente au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) (territoire de la Communauté de communes du Pays de Rémuzat fusionnée)

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale pour l'intégralité de son territoire au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) à compter du 01 janvier 2020

DEMANDE la modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale y adhère pour la totalité de son territoire et ceci dans les conditions fixées par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

DONNE pouvoir au Président pour toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Voirie

Rapporteur : Stéphane Deconninck

VOIRIE**106-2019 Convention de fond de concours avec la commune de Nyons pour les travaux de voirie 2019**

Considérant la compétence voirie exercée par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Monsieur Deconninck indique que la commune de Nyons souhaite participer financièrement aux travaux de voirie sur sa commune par le versement d'un fond de concours.

Le montant des travaux estimés pour 2019 est de 84 000€HT, la commune souhaite verser un fond de concours de 12 000€HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de fond de concours avec la commune de Nyons ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance**107-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Les P'tits Bouts »**

Considérant le travail d'harmonisation des tarifs des ALSH gérés en direct par la Communauté de communes engagé depuis mars 2018,

Mme Nadia MACIPE explique que, suite à la fusion des Communautés de communes, la CCBDP a entamé un travail d'harmonisation des cadres administratifs et financiers pour les ALSH Petite enfance, enfance et jeunesse. Une des actions engagées concerne l'harmonisation des tarifs des ALSH.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs harmonisés à compter du renouvellement du dossier annuel, à savoir au 1^{er} septembre 2019.

Tarifs ALSH « Les P'tits Bouts » :

Tarifs journée en Accueil de loisirs – Avec Repas - (période de vacances et mercredis) :

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires et mercredis)
Tranche 1	De 0 à 715 €	7,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	8,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	8,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	9,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	9,90 €

Tarifs journée en séjour – nuitées, mini-camps et camps - (période de vacances) :

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires)
Tranche 1	De 0 à 715 €	14,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	15,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	15,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	16,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	16,90 €

Tarifs ½ journée avec repas en Accueil de loisirs :

	Quotient Familial	Tarif ½ journée avec repas
Tranche 1	De 0 à 715 €	5,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	6,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	6,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	7,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	7,90 €

Tarifs ½ journée sans repas en Accueil de loisirs :

	Quotient Familial	Tarif ½ journée sans repas
Tranche 1	De 0 à 715 €	3.70 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	4.30 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	4.90 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	5.50 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	6.10 €

Par ailleurs, une participation annuelle de 15 € par dossier familial est demandée.

Enfin, une augmentation de 0,10 € tous les deux ans sera appliquée sur l'ensemble de ces tarifs (comme auparavant) et ce, à compter du 1er septembre 2020.

Mme Nadia MACIPE propose de valider ces tarifs pour l'ALSH « Les P'tits Bouts ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE les tarifs de l'ALSH « Les P'tits Bouts » conformément à ce qui est présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance**108-2019 Mise en place d'un Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)**

Dans le cadre de la politique intercommunale Petite Enfance, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale entretient un partenariat fort avec la PMI de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Cette dernière a été mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif et individuel sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins.

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour notamment en raison de la mise à jour des informations relatives à la circulaire n°2019-005 en date du 16 avril 2019, définissant le barème national des participations familiales de la Caisse National des Allocations Familiales et actant les objectifs suivants :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- Accroître l'effort des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Ces évolutions applicables au 1^{er} septembre 2019 concernent :

- L'augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif

b Enfants	Janv à Aout 2019	Sept à Dec 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
1 Enfant	0.0600 %	0.0605 %	0.0610 %	0.0615 %	0.0619 %
2 Enfants	0.0500 %	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 Enfants	0.0400 %	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
4 Enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
5 Enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
6 Enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
7 Enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
8 Enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
9 Enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
10 Enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il convient donc de modifier le précédent règlement de fonctionnement adopté en Conseil Communautaire du 9 Juillet 2018. Les principaux points suivants demeurent inchangés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouvelles dispositions de la CNAF

VALIDE la mise en place du Règlement de fonctionnement des Eaje

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance

109-2019 Convention pour l'utilisation de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation de l'ALSH intercommunal « Les Petits Loups »

Considérant la reprise en gestion directe par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale de l'ALSH « Les Petits Loups » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que pour la bonne organisation des activités de cet ALSH, il convient d'utiliser des locaux appartenant d'une part à la commune de Séderon et d'autre part à la commune de Montbrun-les-Bains.

M. Éric RICHARD explique que plusieurs bâtiments municipaux sont utilisés pour le bon déroulement des actions de l'ALSH « Les Petits Loups » sur le territoire des Hautes Baronnies.

M. Éric RICHARD propose de signer une convention d'une part avec la Mairie de Séderon et d'autre part avec la Mairie de Montbrun-les-Bains pour l'utilisation de bâtiments municipaux dans le cadre de l'ALSH intercommunal « Les Petits Loups », à savoir :

- Ecole publique de Séderon
- Ecole publique de Montbrun-les-Bains

Cette mise à disposition de locaux de la part des Mairies se fera à titre gratuit. La convention prévoit toutefois qu'en cas de dégradation liée aux activités organisées par la Communauté de communes, cette dernière prendra en charge les réparations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Mairie de Séderon dans le cadre de l'organisation des activités de l'ALSH « Les Petits Loups »

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Mairie de Montbrun-les-Bains dans le cadre de l'organisation des activités de l'ALSH « Les Petits Loups »

Décision adoptée à l'unanimité

Jeunesse

110-2019 Convention pour l'utilisation de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation de l'ALSH intercommunal « Section 2 Jeunes »

Considérant la reprise en gestion directe par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale de l'ALSH « Section 2 Jeunes » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que pour la bonne organisation des activités de cet ALSH, il convient d'utiliser des locaux appartenant à la commune de Séderon.

M. Éric RICHARD explique qu'un bâtiment municipal est utilisé pour le bon déroulement des actions de l'ALSH « Section 2 Jeunes » sur le territoire des Hautes Baronnies.

M. Éric RICHARD propose de signer une convention avec la Mairie de Séderon pour l'utilisation du bâtiment municipal dans le cadre de l'ALSH intercommunal « Section 2 Jeunes » :

- Salle des jeunes de Séderon

Cette mise à disposition de locaux de la part de la Mairie se fera à titre gratuit.

La convention prévoit toutefois qu'en cas de dégradation liée aux activités organisées par la Communauté de communes, cette dernière prendra en charge les réparations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Mairie de Séderon dans le cadre de l'organisation des activités de l'ALSH « Section 2 Jeunes »

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance**111-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Les Guards »**

Considérant le travail d'harmonisation des tarifs des ALSH gérés en direct par la Communauté de communes engagé depuis mars 2018,

M. Éric RICHARD explique que, suite à la fusion des Communautés de communes, la CCBDP a entamé un travail d'harmonisation des cadres administratifs et financiers pour les ALSH enfance et jeunesse. Une des actions engagées concerne l'harmonisation des tarifs des ALSH avec des travaux qui ont débuté au cours de la Commission L du 20 mars 2018. Il est donc proposé d'appliquer les tarifs harmonisés validés en Commission L du 6 novembre 2018 à l'ALSH « Les Guards » à compter du renouvellement du dossier annuel, à savoir au 1^{er} septembre 2019.

Tarifs ALSH « Les Guards » :

Tarifs journée en Centre de loisirs (période de vacances et mercredis) :

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires et mercredis)
Tranche 1	De 0 à 715 €	7,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	8,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	8,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	9,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	9,90 €

Tarifs journée en séjour – nuitées, mini-camps et camps - (période de vacances) :

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires)
Tranche 1	De 0 à 715 €	14,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	15,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	15,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	16,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	16,90 €

Tarifs ½ journée avec repas en Centre de loisirs (mercredis) :

	Quotient Familial	Tarif ½ journée avec repas (mercredis)
Tranche 1	De 0 à 715 €	5,50 €
Tranche 2	De 716 à 900 €	6,10 €
Tranche 3	De 901 à 1100 €	6,70 €
Tranche 4	De 1101 à 1400 €	7,30 €
Tranche 5	Supérieur à 1400 €	7,90 €

Par ailleurs, une participation annuelle de 15 € par dossier familial est demandée.

Enfin, une augmentation de 0,10 € tous les deux ans sera appliquée sur l'ensemble de ces tarifs (comme auparavant) et ce, à compter du 1er septembre 2020.

M. Éric RICHARD propose de valider ces tarifs pour l'ALSH « Les Guards ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE les tarifs de l'ALSH « Les Guards » conformément à ce qui est présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme – Sport – Culture – Association

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

112- 2019 Attribution d'une subvention à l'office de Tourisme communautaire des Baronnies en Drôme provençale

Délibération rajoutée à l'ordre du jour avec l'approbation du conseil communautaire.

Considérant que la CCBDP a délibéré le 29 mai 2018 pour autoriser son Président à signer une Convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant les crédits inscrits au Budget primitif de la CCBDP voté le 09 avril 2019 ;

Il convient d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale à hauteur de 530 000 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités inscrites dans la Convention d'objectifs :

- 50 % avant fin février (cf. 1^{er} acompte versé suite à la délibération 20-2019 du 19 février 2019),
- 40 % avant fin mai,
- 10 % avant fin septembre à la vue d'un premier bilan de saison.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une subvention de 530 000 € à l'Office de tourisme communautaire selon les modalités de versement décrites ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

M. le Président informe qu'une réunion relative à la DECI se tiendra le 10 juillet prochain à 14h00 à la Communauté de communes pour les communes ayant répondu favorablement.

Intervention de M. Michel GREGOIRE à propos de la cotisation annuelle des collectivités (Communautés de communes et les Agglos) auprès du SDIS, celle-ci n'ayant pas évolué depuis 20 ans, il sera proposé par le conseil d'administration du SDIS et son Président en fin d'année de réévaluer la participation des Collectivités Locales. Sans prétendre de la position du Département, cette décision ne pourra être applicable qu'après les élections municipales.

Intervention de M. Pierre COMBES et M. Sébastien BERNARD

M. Pierre COMBES prend la parole pour un sujet très important pour notre territoire, en effet, il y a 6 mois, nous apprenons que la présence de la Trésorerie de Rémuzat était maintenue. Depuis, un plan de restructuration des Trésoreries a été évoqué lors d'une réunion des maires de l'ex canton du Val d'Eygues. Les agents concernés ont interpellé les représentants locaux pour connaître leur avenir, sachant que cette structuration concerne les 2 services « Les Trésoreries et les Centre des Finances » prévue pour une application en 2021-2022. Sur notre territoire, les trésoreries de Sèderon, Rémuzat et Buis sont concernées par cette mesure et seront transférées à Nyons. Le Centre des Finances de Nyons sera transféré à Montélimar. Concernant les hôpitaux un service de Trésorerie des Hôpitaux a été créé à Valence, il se pourrait qu'il y ait un service à Montélimar. De plus les agents concernés par une mutation doivent se prononcer avant le 14 Juillet prochain. A cet effet et en amont d'une rencontre avec M. DESPLANS de la DGFIP, une conférence de presse est prévue le 4 Juillet à 18h30 à Vinsobres (avant la restitution de la tournée cantonale). Tous les Maires sont invités à se munir de leur écharpe tricolore lors de cet évènement. Participeront également à cette rencontre nos Parlementaires.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président lève la séance et convie les conseillers à lever le verre de l'amitié.